Image not found or type unknown

Consultation testament succession

Par **Visiteur130410**, le **21/03/2018** à **15:48**

Cher(e)s maitres
Je me permet de solliciter votre expertise ds deux affaires qui me préoccupent.
Commençons par la 1ere.
Une cousine, sans ascendants, ni ascendants et sans frères nI soeurs m'à écrit par un testament que je serai son seul légataire universel de l'intégralité de ses biens lors de son décès.
Il se trouve que le notaire chargé de la succession ma informé que le dossier était clos. Qu'un testament avait était exécuté.
Je doute qu'il ait connaissance du mien...
Je ne sais pas si il avait été réellement déposé chez le notaire.
Ne voulant pas engager de frais, est il possible de demander au notaire quel était l'actif et passif de la succession et éventuellement demander à consulter l'autre testament ?
En effet il me semble que si sur l'autre testament il n'est pas marqué que l'ancien testament est révoqué et que le nouveau légataire est également universel, le testament que j'ai en ma possession pourrait en partie s'appliquer encore ?
Merci par avance pour votre retour.
Bien à vous..
Rc

Par **youris**, le **21/03/2018** à **16:03**

bonjour,
si le notaire ne vous a pas contacté, c'est que vous n'êtes pas légataire de votre cousine.
quand une personne rédige plusieurs testaments, on prend en compte le testament le plus récent, si le dernier testament ne mentionne pas qu'il annule pas tous les autres testaments antérieurs, les dispositions qu'ils contiennent sont applicables pour autant que les testaments successifs ne les annulent pas.
dans votre cas, si le notaire a eu en sa possession un testament plus récent et que ce testament désigne un nouveau légataire universel, le testament antérieur que vous avez en main, ne peut plus s'appliquer et n'est plus valable.
le notaire n'a aucune obligation de répondre à vos questions puisque vous n'êtes pas concerné par cette succession.
salutations

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés